

Le braqueur des parkings prend 15 ans

L'homme de 23 ans n'hésitait pas à violenter ses victimes

Devant une cour d'assises, ou ailleurs, tout est toujours question d'interprétation. Et suivant les intérêts que l'on représente, les conclusions divergent. Parfois radicalement. D'où la nécessité de recourir à des "hommes de l'art". Des experts, neutres, dont les conclusions servent de boussole à des jurés souvent perdus dans les méandres de la nature humaine.

Dès les premières minutes du procès de Yansel Amiali, 23 ans, accusé de quatre braquages d'automobilistes, accompagnés de violences et de séquestration, entre le 31 janvier et le 18 février 2012 à Marseille, l'expert psychiatre appelé à la barre de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, à Aix, avait conclu à "l'altération de son discernement et du contrôle de ses actes au moment des faits". Une reconnaissance d'un trouble psychique qui ouvre droit à une réduction de peine d'un tiers du maximum encouru. Sauf, si la majorité qualifiée de six voix au moins décide d'écarter cette diminution de peine de principe. Forcément, hier, à l'heure des réquisitions de l'accusation et des plaidoiries de la défense, on n'avait pas la même interprétation des troubles de l'accusé. "Je ne dis pas que vous êtes le prix Nobel de la crapulerie mais vous êtes dangereux. Vous savez ce que vous faites, assène l'avocat général Olivier Couvignou en écartant d'un revers de la main "cette impression de démence". "Au moment des faits, vous êtes capable d'enlever les puces des portables, d'effacer vos traces..." S'adressant à la cour, il martèle: "S'il est dans ces parkings, ce n'est pas parce qu'il a cette altération. Ça n'a rien à voir." Donc, exit la réduction de peine dans les réquisitions. Le représentant de la société réclame "pas moins de dix-sept ans de réclusion criminelle" (Ndlr: le maximum encouru est de vingt ans) car "une peine, c'est le reflet du mal qu'on a infligé".



Les avocats des parties civiles, dont M^e Voisin et M^e Chagny, avaient qualifié le braqueur des parkings de "prédateur". /PHOTO S.M.

"Le procès pénal n'est pas celui de la douleur des victimes, riposte, en défense, M^e Nicolas Barthier, en prévenant les jurés. Il faut faire un effort de rigueur intellectuelle. On n'est pas au café du commerce. Le seul filtre de votre décision doit être celui du droit. Respectez votre serment et vous ne pourrez que prononcer cette diminution de peine." Dénonçant "une accusation caricaturale", M^e Denis Fayolle, l'autre conseil de Yansel Amiali, a rappelé que "la justice, ce n'était pas une distribution d'empathie". "Est-ce que je suis le seul à considérer que ce dossier échappe à la raison et à la cohérence?", s'inquiète-t-il. Et ça n'enlève rien à la terreur des victimes. Il rend un porte-monnaie, des clés, laisse des traces partout... Ces faits portent la marque du hasard et non pas de la préméditation!" "Ce n'était pas si improvisé que ça, estime au contraire, l'avocat général. Il a fallu rassembler 'les outils du crime' comme les gants

ou l'arme... M. Amiali, c'est le métronome. Il accélère, freine, s'arrête, frappe et claque la porte du coffre des voitures dans lequel sont jetées les victimes. Aujourd'hui, il donne une impression de clémence. On nous dit: "Ça aurait pu être pire. Les victimes doivent-elles lui dire 'Merci pour ce moment'?"

"Dans ce dossier, le pire n'a pas été atteint. Cela ne mérite aucun 'merci'. C'est un constat", rétorque, cinglant M^e Fayolle. Soulignant que l'accusation n'avait jamais remis en cause l'altération, il a exhorté les jurés à ne pas confondre "le trouble et la dangerosité". "La justice, c'est de l'humain. C'est pas mathématique, rappelle-t-il. Sinon, on ne vous arracherait pas à vos vies. On s'en remettrait aux ordinateurs..." Yansel Amiali a écopé de quinze ans de prison dont dix assortis d'une période de sûreté. À sa sortie, il aura un suivi sociojudiciaire pendant cinq ans.

Laetitia SARIROGLOU